

RÈGLEMENT DU CONCOURS : « Peintres et Sculpteurs dans les rues de Sorèze »

1 août 2021 – à partir de 8 h

Thème : mise en valeur du patrimoine de Sorèze (architecture et nature)

Article 1 : Le concours «**Peintres et Sculpteurs dans les rues de Sorèze**» est un concours de peinture, de dessin et de sculpture ouvert à toute personne inscrite, âgée d'au moins 18 ans.

Article 2 : le thème du concours est la mise en valeur de la ville de Sorèze (architecture ou nature). Nous rappelons à ce sujet que Sorèze est une ville d'histoire mais également une ville ayant accueilli Dom Robert, moine bénédictin, tapissier, peintre et céramiste français.

Les artistes pourront éventuellement s'appuyer sur les 2 axes suivants afin d'orienter leurs oeuvres :

- Lumière et réalisme
- Originalité

Ces 2 axes pourront permettre de départager certaines propositions artistiques en cas d'égalité ou d'indécision de la part des membres du jury.

Article 3 : tous les lieux ne gênant pas la circulation sont autorisés.

Article 4 : toutes les oeuvres seront réalisées sur place.

Article 5 : toutes les techniques picturales traditionnelles sont admises (huile, aquarelle, gouache, pastels, feutres, crayon, fusain, sanguine, etc...), à l'exclusion de tout travail sur document photographique ou informatique.

Article 6 : Le format est limité au maximum à 60 x 80 ; tous les supports sont admis, le matériel n'est pas fourni par les organisateurs.

Article 7 : Les participants sont invités à se présenter à l'Atelier Ferlus, au 1 bis rue Ferlus à Sorèze entre 8 h et 11 h afin de faire tamponner au maximum 2 supports vierges.

Le prix de l'inscription est de **10 €**.

Article 8 : la préinscription est souhaitée mais non obligatoire.

Article 9 : Une seule oeuvre tamponnée par participant sera autorisée à concourir et devra être remise, au plus tard, à 17 h à l'Atelier ou devant l'Atelier FERLUS où les oeuvres seront exposées.

Article 10 : Les oeuvres ne seront signées par les artistes qu'après la délibération du jury.

Article 11 : Le jury se réunira à 17 h pour désigner les lauréats et la remise des prix aura lieu à partir de 18 h devant l'Atelier. Les décisions du jury seront sans appel.

Article 12 : Le concours est doté de divers prix.

Article 13 : Les oeuvres réalisées dans la journée pourront être vendues après la proclamation des résultats.

Article 14 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité d'accident, de vol ou de détérioration de matériel pendant la durée du concours.

Article 15 : les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du règlement en fonction des circonstances.

Article 16 : Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui devra être signé par les candidats et précédé de la mention manuscrite «lu et approuvé», au plus tard le matin du concours.

Nom et prénom

Signature